



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 07/11/2018 – Délibération A1 - N°18-078
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2018
18-078**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 7 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Françoise HUENTZ, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote

DATE DE LA CONVOCATION :

16/10/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	30

DATE D'AFFICHAGE :

16/10/2018

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL - ANNULE
ET REMPLACE SUITE A ANOMALIES LA DÉLIBÉRATION N°18-043 DU 27 JUIN
2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

Vu la délibération n°18-043 du 27 juin 2018 portant approbation des résultats de clôture du Compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20181107-DEL18_078-D



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 07/11/2018 – Délibération A2 - N°18-079
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2018
18-079**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 7 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSOILLOT, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Françoise HUENTZ, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

16/10/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	26
Votants	31

DATE D'AFFICHAGE :

16/10/2018

**OBJET: REPRISE DES RESULTATS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
LYCÉE D'AUBERGENVILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018243-0004 du 31 août 2018 portant dissolution du Syndicat intercommunal du Lycée d'Aubergenville (SILYA),

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20181107-DEL18_079-D

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13-079 du 20 novembre 2013 décidant la dissolution du SILYA et acceptant les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif dudit syndicat proposées,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats du SILYA au sein du budget de la Ville,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme le 16 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (31 voix Pour)

- **ARTICLE UNIQUE : ACTE** la reprise des résultats du Syndicat intercommunal du Lycée d'Aubergenville :
 - o au sein du budget fonctionnement de la Ville en report à nouveau d'un montant de - 7 279.42 €
 - o et en investissement, en report à nouveau pour + 11 780.37 €.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 07/11/2018 – Délibération A7 - N°18-082
7-5 Subventions

**AN 2018
18-082**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille **DIX HUIT**, le **7 novembre**, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Françoise HUENTZ, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

16/10/2018

DATE D’AFFICHAGE :

16/10/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	26
Votants	31

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 - ASSOCIATION
AUBERGENVILLE HANDBALL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20181107-DEL18_082-D

Vu le courrier reçu le 1^{er} octobre 2018 de l'association sportive Aubergenville Handball sollicitant de la Commune le versement en 2018 d'une subvention exceptionnelle en 2018,

Considérant que cette demande est motivée par l'avance de financement d'une formation DEJEPS de l'entraîneur au CREPS d'Île de France, pour un montant de 7700 €,

Considérant que cette formation fera l'objet d'un remboursement par Uniformation,

Considérant que ledit remboursement n'interviendra pas avant le mois de mars 2019 et que ce décalage dans le temps va générer une insuffisance de trésorerie pour l'association,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association Aubergenville Handball, pour qu'elle puisse financièrement couvrir cette période et notamment payer ses charges, une subvention exceptionnelle de 8 000 €, en sachant que ce montant viendra en déduction de la subvention attribuée en 2019,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances – Urbanisme du 29 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ATTRIBUER**, à l'association sportive Aubergenville Handball, une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 8 000 € pour l'exercice 2018,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2018,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que l'aide financière proposée sera déduite du montant total de la subvention versée à l'association en 2019,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2018

Application agréée E-licjalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 07/11/2018 – Délibération B1 - N°18-083
3-1 Acquisitions

**AN 2018
18-083**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 7 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Françoise HUENTZ, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

16/10/2018

DATE D’AFFICHAGE :

16/10/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	26
Votants	31

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 777 SITUÉE BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu l'article 1169 du Code civil qui prévoit que le prix dans une vente doit être proportionné à la valeur de la chose vendue,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2018

Application agréée E-legalite.com

31_DE-078-217800291-20181107-DEL18_083-D

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-106 du 30 novembre 2017 portant acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AK 129 située boulevard de la République,

Considérant le souhait de la Ville de se voir rétrocéder la parcelle cadastrée AK 777, aujourd'hui propriété de la société SUEZ afin d'intégrer dans son patrimoine un pigeonnier,

Considérant les évolutions foncières et techniques du projet, et le non fondé aujourd'hui de la délibération du 30 novembre 2017 qui avait acté le principe de la cession d'une partie de la parcelle AK 129, nouvellement dénommée depuis AK 177, à l'euro symbolique,

Considérant en effet la nécessité de réaliser, avant la cession à la Ville, des travaux de déplacement d'équipements électriques et de pose de clôture en limite séparative de propriété à la charge de la société SUEZ,

Considérant le plan de situation et le plan de division annexés à la présente,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances – Urbanisme du 16 octobre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 2 Abstentions : M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

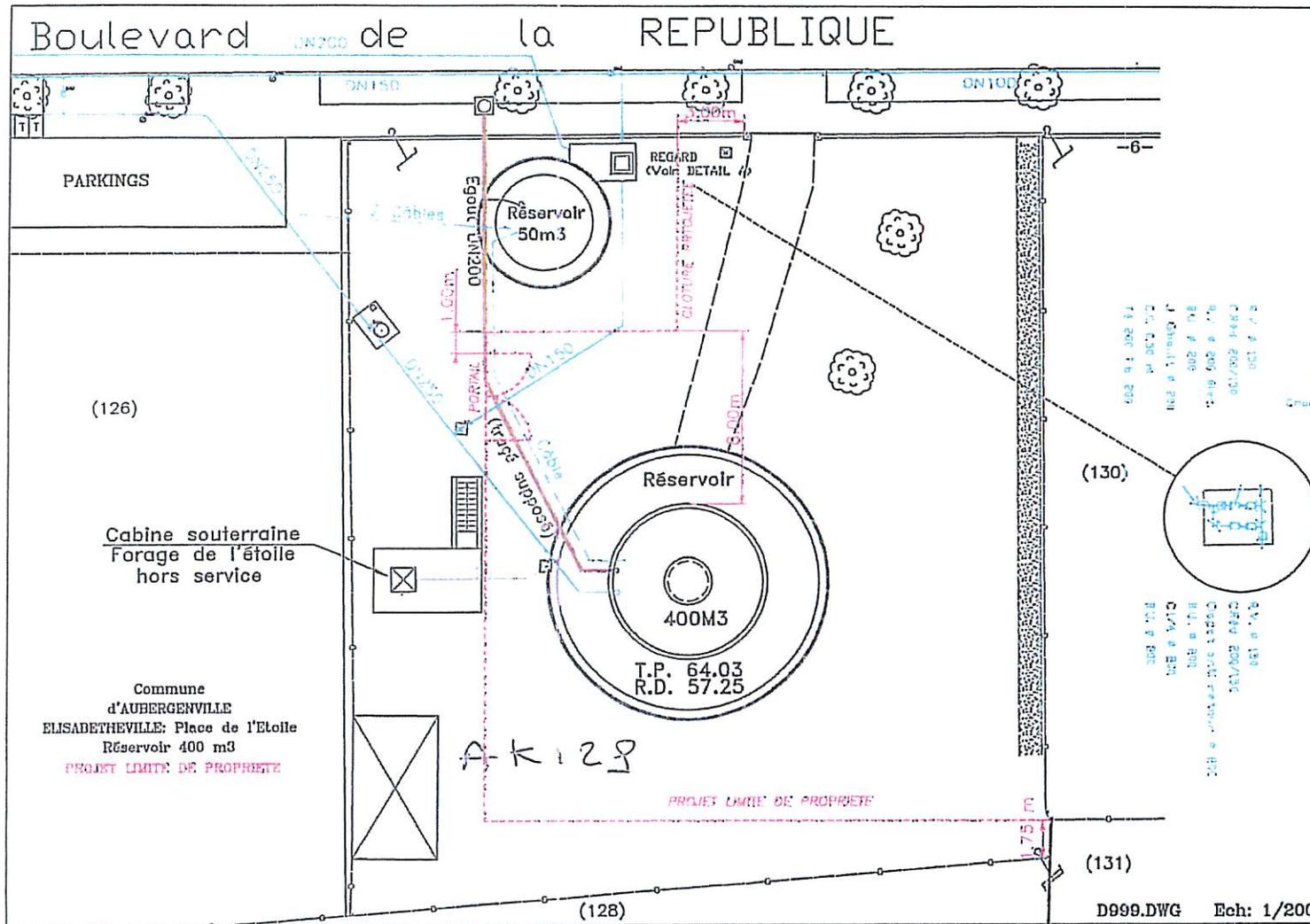
- **ARTICLE 1 : ANNULE** la délibération n°17-106 du 30 novembre 2017,
- **ARTICLE 2 : SE PRONONCE favorablement** sur le principe de l'acquisition de la parcelle AK 777, 6 boulevard de la République, au prix de 33.120 €, hors frais de géomètre et d'actes notariés,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les décisions** relatives à la réalisation de cette acquisition.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE
le 15/11/2018
Application agréée E-legalite.com

Commune :
AUBERGENVILLE (029)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1572 D
Document vérifié et numéroté le 25/04/2018
A VERSAILLES - PTGC
Par BUREAU Laurent
Géomètre du Cadastre
Signé

VERSAILLES- Accueil - Délivrance des documents
du lundi au vendredi de 8h30/12h et 13h30/16h30
sauf le mercredi de 8h30/12h
12 rue de l'Ecole des Postes
78015 VERSAILLES CEDEX
Téléphone : 01 30 97 44 52
Fax : 01 30 97 45 76
cdif.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

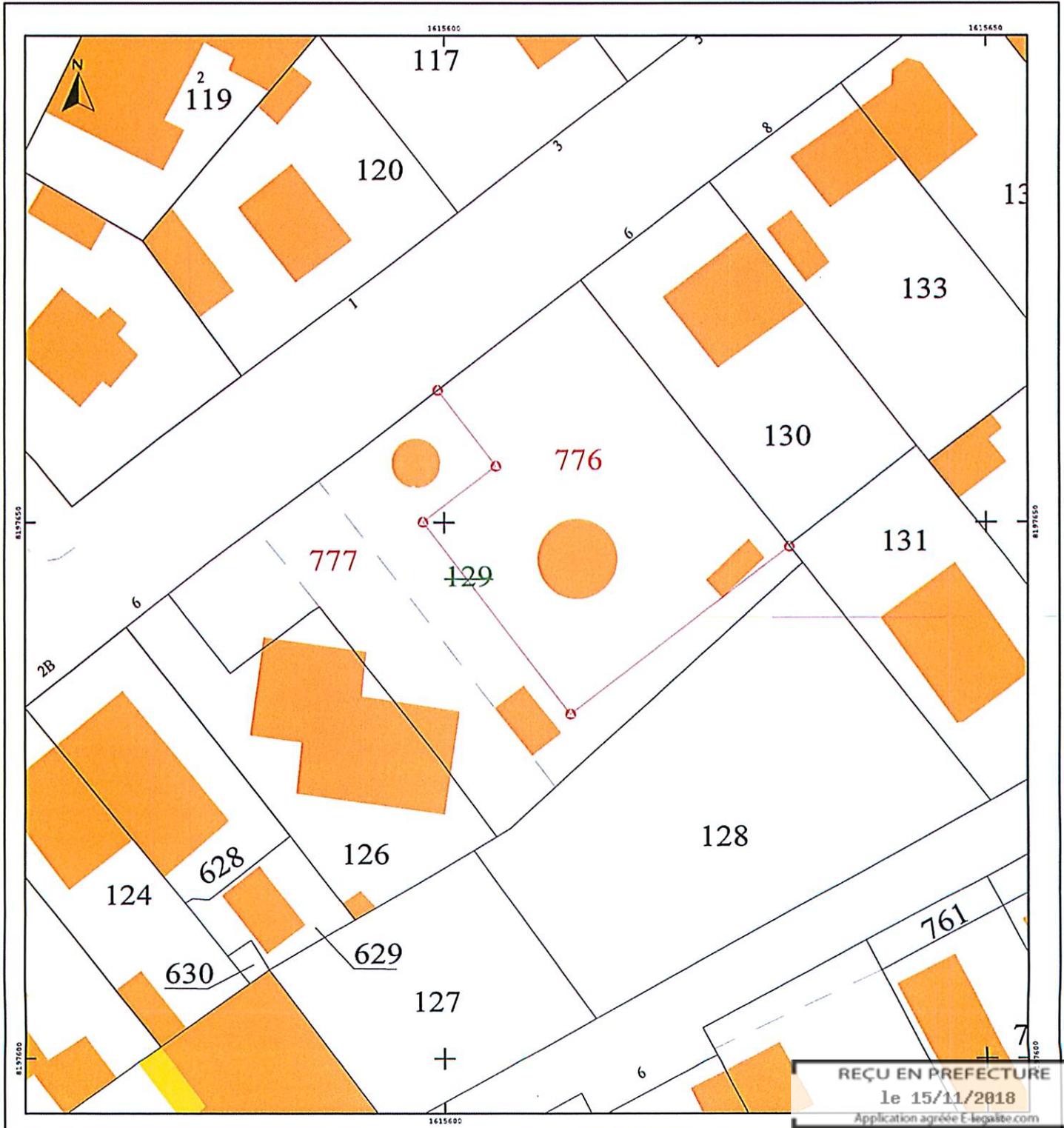
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AK
Feuille(s) : 000 AK 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 25/04/2018
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-énoncés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires désignés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par C. GOUDARD (2)
Réf. : dossier 18.007
Le 20/04/2018

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



REÇU EN PREFECTURE
le 15/11/2018
Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 07/11/2018 – Délibération C1 - N°18-084
1-4 Autres types de contrat

**AN 2018
18-084**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 7 novembre, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Françoise HUENTZ, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

16/10/2018

DATE D'AFFICHAGE :

16/10/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	26
Votants	31

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR
LES ASSURANCES IARD (INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20181107-DEL18_084-D

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD proposée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne qui aura pour effet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services : assurances dommages aux biens, assurance responsabilité civile, assurance flotte automobile, assurance protection juridique et protection fonctionnelle,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération et que seuls les frais de procédure de mise en concurrence et autres frais seront refacturés aux membres du groupement selon un barème défini au regard de la strate de population et de l'affiliation au Centre de gestion,

Considérant que le coût s'élèvera pour la ville d'Aubergenville à 1 813 euros (strate 10 001 à 20 000 habitants),

Considérant que les contrats d'assurances arriveront à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il convient de relancer courant 2019 une nouvelle consultation, pour attribution des marchés prenant effet au 1^{er} janvier 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvia PADIOU, Adjoint au Maire délégué aux Affaires générales, à la Qualité des services publics et à la Petite enfance,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission des Affaires générales, de la Qualité des services publics et de la Petite enfance du 29 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1^{er} : DECIDE D'ADHERER** au groupement de commandes du CIG Grande couronne pour une consultation en 2019 relative aux contrats d'assurances IARD qui seront attribués pour la période allant de janvier 2020 à décembre 2023 inclus,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du CIG Grande couronne, coordonnateur du groupement, l'habilitant à signer et à notifier les marchés selon les modalités fixées dans ladite convention,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention constitutive de groupement de commandes, dont copie est jointe à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la dépense correspondante sera prévue au budget communal.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

Convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers)

Entre les parties représentées par les soussignés,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,
représenté par Monsieur Jean-François PEUMERY, Président, dûment habilité à signer la présente
convention par délibération du conseil d'administration du 28/06/2018,
désigné ci-après, par les termes « *le CIG* »,

et

Les Collectivités et établissements publics adhérents,
représentés par les personnes désignées dans les documents intitulés « Engagements contractuels de la
Collectivité ou de l'établissement public adhérent au groupement de commandes pour les assurances
IARD » (cf. annexe 1 de la présente convention), habilités à signer la présente convention par délibération
de leur assemblée délibérante (cf. annexe 2 de la présente convention),
désignés ci-après, par les termes "*les adhérents*",

Il est constitué un groupement de commandes de collectivités territoriales et d'établissements publics pour
les assurances IARD, désigné ci-après, par les termes « *le groupement* » et régi par les dispositions de
l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement de même que
les modalités de fonctionnement de celui-ci.

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 - Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a
également pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CIG et les adhérents
pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont l'objet est précisé à l'article 1.2
de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la
passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2 - Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations d'assurances IARD du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- L'assurance des dommages aux biens,
- L'assurance de la responsabilité civile et de la protection juridique,
- L'assurance de la flotte automobile,
- L'assurance de la protection fonctionnelle.

S'agissant des prestations de services, objet des marchés susvisés, elles relèvent de la réglementation des marchés publics conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 28 et 35 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3 – La réglementation des marchés publics applicables au groupement

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics dont l'objet est défini à l'article 1.2 du présent document au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Elle expire le 31 décembre 2023 où à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et sera formalisée dans un avenant à la présente convention signé par l'ensemble des exécutifs.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 – Désignation d'un coordonnateur du groupement

Identification du coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé 15, rue Boileau, BP 855, 78008 Versailles



Missions du coordonnateur du groupement

En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

Conformément à l'article 28-II de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les adhérents habilent le coordonnateur à signer et notifier les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement selon les modalités fixées par la présente convention.

En conséquence, le coordonnateur est notamment chargé de :

- la centralisation des besoins des adhérents,
- l'élaboration de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises,
- la publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés,
- l'envoi des dossiers de consultation aux candidats intéressés,
- la gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détail et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc.),
- la réception des plis contenant les candidatures et les offres,
- l'ouverture et de l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter,
- l'analyse des offres,
- la convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour le choix des titulaires,
- la demande aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés, la production des pièces énumérées à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- la mise au point des composantes des marchés tel que définie à l'article 64 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 : demandes de pièces justificatives auprès des titulaires, etc.,
- l'information des candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre,
- la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation prévu à l'article 105 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- la signature des marchés par le Président du CIG et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture,
- la notification des marchés aux titulaires,
- l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20181107-DEL18_084-D

Fin de la mission du coordonnateur du groupement

La mission du coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention (cf. article 2 de la présente convention)

3.2 – Commission d'appel d'offres du groupement

Composition

Le coordonnateur recevant des adhérents une autorisation pour signer et notifier les marchés en leur nom, la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement est désignée commission d'appel d'offres du groupement, les autres membres n'y étant pas représentés.

Attributions

La commission d'appel d'offres du groupement, conformément à la réglementation des marchés publics :

- choisit les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de consultation,
- est présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, à savoir le Président du CIG,
- fonctionne selon les règles de l'article 101 3° de l'Ordonnance n°2015-899 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le coordonnateur.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement :

- déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins, préalablement à leur adhésion au groupement de commandes,
- contrôlent les prestations assurées par les prestataires retenus conformément aux dispositions prévues par les marchés susvisés,
- informent le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution par les prestataires de services de prestations de services prévues par les marchés susvisés,
- règlent les participations financières telles que définies à l'article 5.1 et 5.2. de la présente convention.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20181107-DEL18_084-D

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Participation financière au fonctionnement du groupement

la mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement, déterminée de la façon suivante :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
Communes jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 075 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 438 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EP de 1 à 50 agents	1 588 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EP de 51 à 100 agents	1 750 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EP de 101 à 350 agents	1 813 €
Communes de plus de 20 000 habitants affiliés ou EP de plus de 350 agents	1 938 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 375 €

La participation financière est versée une seule fois. Aucune participation n'est exigible avant le 1^{er} janvier 2020 et après le 31 décembre 2023.

Le coordonnateur émet un titre de recettes, par adhérent, correspondant à la participation financière due.

5.2 – Exécution financière des marchés de services

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, sont fixés dans les marchés de services ou de fournitures passés pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

6.1 – Adhésion d'adhérents au groupement

Sont membres fondateurs du groupement, l'ensemble des Collectivités et établissements publics signataires de la présente convention avant le lancement des consultations, c'est à dire avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation des marchés susvisés.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture. Elle est valable pour la durée de convention.

Aucune nouvelle adhésion n'est acceptée après la date de lancement de la consultation, sauf en cas d'erreur matérielle lors de la notification de la convention au coordonnateur.

6.2 – Retrait d'adhérents au groupement

Les adhérents peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur, avant le 30 novembre de l'année précédant celle à compter de laquelle l'adhérent souhaite se retirer du groupement.

Si le retrait intervient au cours d'une année civile, il ne prend effet qu'à l'expiration de l'année civile de réception par le coordonnateur de la délibération ou de la décision ayant pour objet le retrait du groupement de l'adhérent concerné.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

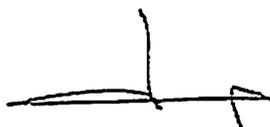
Font également partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Engagements contractuels des Collectivités ou des établissements publics adhérents au groupement de commandes pour les assurances IARD ;
- Annexe 2 : Délibérations des membres du groupement.
- Annexe 3 : Liste des membres du groupement.

Signature du Coordonnateur

A Versailles, le 11 juillet 2018

Le Président du CIG,



Jean-François PEUMERY
Maire de Rocquencourt
1^{er} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc



Protection fonctionnelle

- m'engage à fournir pour la définition de mes besoins les différents questionnaires et les statistiques de sinistralité correspondant aux lots que je souhaite souscrire ;
- et m'engage à rémunérer le (ou les) Titulaire(s) du (ou des) marché(s) passé(s) pour le compte du groupement de commandes au(x)quel(s) j'ai souscrit par application des prix fixés dans les pièces financières de ce (ou ces) marché(s).

A _____, le _____

Signature du Membre du groupement :
(Nom, Prénom, Qualité)

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20181107-DEL18_084-D



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 07/11/2018 – Délibération A3 - N°18-080
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2018
18-080**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 7 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Françoise HUENTZ, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

<u>DATE DE LA CONVOCATION :</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	
16/10/2018	En exercice	33
	Présents	26
	Votants	31
<u>DATE D'AFFICHAGE :</u>		
16/10/2018		

OBJET: REPRISE DES RESULTATS DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-088 du 28 septembre 2016 concernant le transfert des activités de la Caisse des écoles à la Ville au 1^{er} janvier 2015,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20181107-DEL18_080-D

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de la Caisse des écoles au sein du budget de la Ville,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 16 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD)

- **ARTICLE UNIQUE : ACTE** la reprise des résultats de la Caisse des écoles au sein de budget de fonctionnement de la Ville en report à nouveau d'un montant de + 43.45 €.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 07/11/2018 – Délibération A6 - N°18-081
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2018
18-081**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 7 novembre, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Françoise HUENTZ, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

16/10/2018

DATE D'AFFICHAGE :

16/10/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	26
Votants	31

OBJET: ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-110 du 20 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20181107-DEL18_081-D

Vu les propositions d'admission en non valeur des créances irrécouvrables du comptable public (listes n°3431570233 et n°3430940233),

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 16 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les admissions en non valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public au titre de l'exercice 2018 pour un montant total de 9 692,48 € se détaillant comme suit :
 - o liste 3431570233 relative aux créances jugées irrécouvrables admises en non valeur, pour un montant de 269,61 euros,
 - o liste 3430940233 relative aux créances éteintes sur le budget principal pour une somme de 9 422,87 euros,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie
 - Monsieur le Trésorier principal.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

Vu les remarques du contrôle budgétaire de la Préfecture,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre le compte administratif 2017 qui a été voté le 27 juin 2018,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances – Urbanisme du 16 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour, 2 Abstentions : M. TAZDAIT, P. GOMMARD)

- **ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE**, suite à anomalies, la délibération du Conseil Municipal n°18-043 du 27 juin 2018,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2017 tels que présentés ci-dessous :

1 – Constat des résultats 2017

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	2 279 333,07	18 434 554,15	20 713 887,22
Dépenses de l'exercice	3 716 760,73	17 269 629,36	20 986 403,62
Résultat de l'exercice	-1 437 427,66	1 164 924,79	-272 516,40
Résultat antérieur reporté	74 034,60	8 242 650,57	8 316 685,17
Résultat de clôture	-1 363 393,06	9 407 575,36	8 044 182,30

- **ARTICLE 3 : RECONNAÎT** la sincérité des dépenses engagées non mandatées ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

Restes à réaliser – Recettes : 0,00 €
Restes à réaliser – Dépenses : -2 009 693,85 €
Solde des restes à réaliser : -2 009 693,85 €



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

